

L'EXPÉRIMENTATION SOCIALE PREND SA PLACE DANS L'UNION EUROPÉENNE

Marjorie Jouen

CNAF | *Informations sociales*

2012/6 - n° 174
pages 32 à 40

ISSN 0046-9459

Article disponible en ligne à l'adresse:

<http://www.cairn.info/revue-informations-sociales-2012-6-page-32.htm>

Pour citer cet article :

Jouen Marjorie, « L'expérimentation sociale prend sa place dans l'Union européenne », *Informations sociales*, 2012/6 n° 174, p. 32-40.

Distribution électronique Cairn.info pour CNAF.

© CNAF. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

L'expérimentation sociale prend sa place dans l'Union européenne

Marjorie Jouen – conseillère externe de Notre Europe ⁽¹⁾



En quête de nouveaux outils face à la crise économique et à la faveur du regain d'intérêt pour l'innovation sociale, les pays européens s'approprient le concept anglo-saxon d'expérimentation sociale, en l'adaptant à leur diversité. Ils sont soutenus par l'Union européenne, dont les programmes de lutte contre l'exclusion sociale financent un nombre croissant d'expérimentations sociales transnationales, initiées au niveau local, régional ou étatique.

L'expérimentation sociale est un terme qui commence à faire partie du vocabulaire européen. Pourtant, cet instrument destiné à « *cerner, évaluer et développer des solutions et pratiques innovantes, afin d'apporter une aide plus efficace aux États membres pour la réforme de leur marché du travail et de leurs politiques de protection sociale* » ⁽²⁾ et, plus généralement, à répondre aux nouveaux besoins et défis sociaux est encore peu répandu en Europe.

Une première étude ⁽³⁾ sur ce sujet avait été menée peu après la première réunion informelle des ministres européens chargés de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, organisée à Marseille le 16 octobre 2008. Suivant en cela les conclusions de la présidence française de l'Union européenne (UE) pendant le second semestre de 2008, les ministres s'étaient alors exprimés « *en faveur du développement, sur la base du volontariat, d'expérimentations sociales pouvant être menées au sein des États membres dans le cadre de programmes transnationaux. Un réseau européen de mutualisation des bonnes pratiques pourrait voir le jour (...) avec l'appui de la Commission, en mobilisant le Fonds social européen et le programme Progress* ».

Quatre ans plus tard, il est intéressant de revenir sur le constat dressé par ce rapport et les recommandations qu'il formulait. Cela permet, d'une part, de mesurer le chemin parcouru sur le terrain et au niveau politique et, d'autre part, de mieux apprécier les perspectives futures ouvertes par les propositions de la Commission à l'horizon 2020.

Un outil attractif en contexte de crise économique

Au cours de l'automne 2008, la crise financière en Europe atteignait son paroxysme mais n'avait pas encore fait sentir ses conséquences sur l'économie réelle et sur l'emploi. Pourtant, la situation sociale des États membres était loin d'être au beau fixe : le phénomène des « travailleurs pauvres », d'abord apparu sur le continent américain, s'était répandu de l'autre côté de l'Atlantique ; le vieillissement démographique déséquilibrait déjà très fortement les systèmes de retraite ; les performances éducatives des pays les plus développés étaient en baisse et le chômage des jeunes, même diplômés, atteignait un niveau inquiétant. Dans un tel contexte, il n'est pas étonnant que les essais de réforme menés selon des méthodes originales et rationnelles (d'un point de vue économique) aux États-Unis, au Canada, au Mexique, au Royaume-Uni et en Norvège aient pu retenir l'attention des ministres européens en charge des questions sociales.

L'appropriation d'un concept anglo-saxon

L'étude sert de document de cadrage pour les premières Rencontres européennes sur l'expérimentation sociale organisées à Grenoble les 21 et 22 novembre 2008. Elle commençait par montrer que si l'expérimentation n'était pas une technique complètement nouvelle en Europe pour les décideurs publics et politiques, son utilisation dans le domaine social était assez rare et la méthode de « l'expérimentation contrôlée » encore plus. L'essentiel de l'analyse visait ensuite à déconstruire, selon une grille de lecture européenne, le concept issu d'une culture anglo-saxonne afin de lui donner les meilleures chances de réimplantation continentale.

Le message principal de l'étude tenait dans les quelques lignes du résumé : *« Les expérimentations sociales s'inscrivent dans le prolongement d'une longue pratique de soutien et de promotion de l'innovation dans le cadre de la politique de cohésion, en général, et du Fonds social européen, en particulier. Celui-ci a développé entre 2000 et 2006, grâce au programme d'initiative communautaire Equal, un corpus d'analyse et de prescription qui, en complément d'autres instruments d'échanges de bonnes pratiques aux niveaux local et régional et de coopération entre les administrations nationales, offre une base solide pour le lancement d'expérimentations. Il faut toutefois reconnaître que, dans chacun des 27 pays de l'Union européenne, la technique expérimentale appliquée au champ social n'est pas encore complètement balisée. Elle soulève notamment des interrogations sur les conditions de sa mise en œuvre et sur son suivi. Elle fait l'objet de discussions parmi les acteurs sociaux qui s'interrogent sur le bien-fondé d'une telle démarche et sur sa valeur ajoutée. Elle doit encore faire la preuve qu'elle constitue un instrument pertinent dans différents contextes socio-économiques nationaux et régionaux et, donc, qu'elle est apte à surmonter l'écueil de la transférabilité. Il lui reste enfin à trouver sa place dans les cadres réglementaires et financiers existants aux niveaux national et communautaire ».*

Sur la base des réflexions et échanges de bonnes pratiques dans le cadre du programme Equal, ainsi que des expériences menées dans plusieurs pays (4),

des propositions étaient avancées pour donner les meilleures chances de succès aux futures expérimentations, en précisant sur quoi elles devraient porter et comment elles devraient être mises en œuvre, soit dans un seul pays, soit dans le cadre d'une coopération transnationale.

Le champ potentiel d'expérimentation apparaissait très vaste, incluant l'intégration des groupes cibles défavorisés sur le marché du travail, l'inclusion sociale, le développement de liens entre différentes dimensions du marché du travail (éducation, formation, migration, conciliation vie professionnelle-vie privée), l'adaptation de secteurs économiques spécifiques (économie sociale, services aux personnes, très petites entreprises), les conditions de travail, le développement de nouvelles synergies sociales au niveau local et régional, la santé, le logement, etc. Son contenu l'était également, puisqu'il pouvait prendre la forme d'une incitation financière, d'un accompagnement et de conseils personnalisés, voire de pénalités.

Tirant les leçons de l'incapacité de nombreuses initiatives locales soutenues par l'Union européenne à atteindre une taille critique et à se pérenniser, le rapport insistait sur la vérification de la pertinence politique des expérimentations et sur l'importance du protocole : *« Une expérimentation réussie ne devrait pas rester sans suite. C'est précisément ce risque que le protocole mis au point au début de la procédure est censé éviter et, intrinsèquement, ce qui fait l'originalité de la démarche d'expérimentation par rapport à une politique de soutien aux innovations sociales »*. Il recommandait aussi qu'une attention particulière soit portée à l'échantillonnage et à l'indépendance de l'évaluation.

En se plaçant dans la perspective d'expérimentations menées non plus en Europe mais à l'échelle européenne, l'intérêt commun des États membres pour le renouvellement des politiques sociales permettait de conclure que *« l'expérimentation a parfaitement sa place dans la panoplie européenne »*.

Gérer la diversité européenne

Plus précisément, expliquait l'étude, le soutien de l'Union européenne *via* la coopération transnationale pouvait apporter une valeur ajoutée, *« en tant qu'outil de stimulation réciproque ou d'entraide. Il est susceptible d'aider à rationaliser les méthodes d'expérimentation et d'évaluation. Il peut permettre aux États membres de tester simultanément des dispositifs entrant dans le cadre des lignes directrices de la Moc (Méthode ouverte de coordination) sociale, en promouvant des expérimentations coordonnées entre plusieurs pays. Il peut aussi permettre d'éclairer le diagnostic sur des phénomènes sociaux en cours et de donner une stature politique à un enjeu social. Il requiert toutefois une attention renforcée dans le choix des thèmes et la rationalisation des méthodes de travail »*.

En effet, si la coopération transnationale pouvait être perçue d'entrée de jeu comme un atout pour les expérimentations en termes de visibilité, de caution politique et d'effet de masse, deux pièges devaient être évités : d'une part, la standardisation et, d'autre part, les lourdeurs des procédures administratives

souvent inadaptées à des démarches de petite taille et présentant une part de risque.

La gestion de la diversité européenne, même si l'expérience acquise en matière de coopération ou de soutien à l'innovation pouvait servir de base, paraissait hasardeuse pour deux raisons : la première tenant à la gouvernance interne des États membres, la seconde à la gouvernance européenne. L'étude poursuivait : « *Jusqu'à présent, l'expérimentation sociale a été conçue dans une logique verticale : en procédant à un ou plusieurs tests au niveau local, afin d'identifier le dispositif le plus pertinent pour améliorer et moderniser une politique au niveau national ou régional, suivant l'organisation institutionnelle d'un État. (...) Il faut toutefois avoir conscience des obstacles propres à la diversité des systèmes de protection sociale dans les 27 États membres et de la nouveauté de l'instrument lui-même. En effet, en matière sociale, la compétence première revient aux États nationaux et l'Union européenne n'intervient qu'à titre supplétif ou complémentaire* ».

Après plus d'un demi-siècle d'intégration européenne, les interdépendances sont telles qu'on ne peut imaginer les systèmes sociaux nationaux parfaitement étanches les uns par rapport aux autres. Néanmoins, le poids de l'héritage historique et la lenteur d'évolution des comportements sociaux expliquent la persistance de « modèles » encore marqués.

L'étude proposait donc de s'appuyer sur la typologie d'Esping-Andersen ⁽⁵⁾ pour comprendre les processus de modernisation des politiques et des systèmes sociaux nationaux et anticiper une réceptivité plus ou moins grande des dirigeants et des populations concernées par les futures expérimentations dans les 27 États membres :

- les pays nordiques, sortis à la fin des années 1980 du modèle de compromis social classique, qui ont montré une grande capacité de rénovation et d'incorporation de l'innovation et utilisent parfois des démarches expérimentales au niveau local, comme en Finlande ;
- les pays anglo-saxons, très ouverts à l'innovation et à l'expérimentation pour reconstruire de manière pragmatique des politiques sociales durement mises à mal par les excès de la déréglementation ;
- les pays issus du modèle continental (Allemagne, Autriche, Belgique et, dans une certaine mesure, la France) où l'expérimentation est perçue comme une technique exogène et qui restent parfois prisonniers de rigidités structurelles ;
- les pays méditerranéens, dont les systèmes sociaux sont parfois moins perfectionnés du fait des conditions de leur développement économique passé, d'un appareil étatique moins performant et de la persistance de solidarités informelles (familiales notamment), mais dont certaines régions (en Italie et en Espagne) peuvent se montrer très favorables à l'expérimentation ;
- les États d'Europe centrale et orientale, dont certains peuvent être apparentés au modèle méditerranéen et d'autres au modèle continental.

Leurs systèmes sociaux ayant subi des réformes majeures, le besoin d'expérimentation n'y est pas forcément ressenti. Dans la plupart des cas, la société civile peine à retrouver son dynamisme après que sa capacité d'innovation et d'organisation autonome a été systématiquement combattue sous les régimes communistes.

Pour ce qui était d'une mise en œuvre simplifiée, il s'agissait de profiler correctement le programme Progress ⁽⁶⁾ en cours de lancement et, plus précisément, les règles de ses appels à projets. Dans les faits, les appels étant annuels, la technique s'est révélée suffisamment souple pour être amendée au fil du temps.

Un chemin substantiel parcouru en quatre ans

Très schématiquement, on peut considérer que les raisons politiques qui avaient poussé à envisager l'utilisation plus intensive de la méthode de l'expérimentation sociale au niveau européen se sont renforcées.

En effet, après trois ans de crise, les conséquences sur les populations se traduisent par une dégradation structurelle des données sociales : l'UE enregistre en moyenne un taux de chômage de plus de 10 % ⁽⁷⁾ et de 22 % pour les jeunes ⁽⁸⁾. Selon le dernier rapport Eurostat ⁽⁹⁾, 110 millions de personnes, soit 23,4 % de la population européenne, sont menacés de pauvreté ou d'exclusion sociale.

“ (...) les raisons politiques qui avaient poussé à envisager l'utilisation plus intensive de la méthode de l'expérimentation sociale au niveau européen se sont renforcées. ”

L'inclusion sociale a été érigée en grande priorité dans le cadre du « 3^e pilier » de la stratégie Europe 2020 ⁽¹⁰⁾, qui cherche à orienter l'UE vers une croissance intelligente, durable et inclusive. Elle constitue l'un des cinq objectifs chiffrés pour lesquels les États membres sont encouragés

à adopter des plans nationaux de réforme. Après de longues discussions, les gouvernements ont fini par accepter d'agir en commun pour aider au moins 20 millions de personnes à sortir de la pauvreté d'ici à 2020. La Commission a mis en place la Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale ⁽¹¹⁾, l'une des sept initiatives phares d'Europe 2020 visant à coordonner les engagements des États membres, des institutions européennes et des parties prenantes sur ce thème.

Au-delà de la crise, la tendance structurelle à l'accroissement des inégalités socio-économiques dans le monde et en Europe depuis le milieu des années 1970 est maintenant reconnue. Les données scientifiques et les travaux académiques ⁽¹²⁾ convergent pour admettre que les pays et les régions avec les écarts les plus criants rencontrent les problèmes les plus graves, qu'il s'agisse de la croissance économique, de la violence, des performances éducatives, du manque de civisme et de l'abstentionnisme aux élections ou des taux de mortalité.

Les grands modèles sociaux auxquels peuvent être rattachés les 27 États

membres n'ont pas évolué substantiellement et restent très prégnants, même si l'irruption de la crise a entraîné dans certains (notamment les pays baltes) une réactivation de réflexes collectifs et politiques s'apparentant au modèle continental et une prise de distance concomitante par rapport au modèle anglo-saxon.

Au plan européen, la politique d'offre en direction des expérimentations sociales s'est affirmée. La Commission s'efforce, d'un côté, de rationaliser les pratiques, en choisissant chaque année des projets qui font l'objet d'échanges d'expériences et d'évaluation très surveillées et, de l'autre, de réduire les obstacles par des actions pédagogiques de communication.

Le premier appel à candidatures, lancé en 2009, a conduit à la sélection de 11 projets, chacun impliquant des partenaires issus de plusieurs autres pays, au total 41 partenaires. Dans la très grande majorité des cas, les projets consistaient à tester de nouvelles mesures dans les champs suivants : insertion professionnelle, lutte contre la pauvreté et promotion du bien-être des enfants, amélioration de la qualité et de l'accessibilité des soins de santé, prise en charge des maladies de longue durée. En 2010, pour un montant de 1,5 million d'euros, 17 projets ont été aidés afin de développer des approches innovantes en matière d'inclusion active, de logement, de prise en charge des sans-abri, de pauvreté des enfants et d'inclusion sociale des migrants. L'éventail des partenaires associés à chaque projet s'est encore élargi pour atteindre le nombre de 64. Fin 2011, le troisième appel à projets a porté sur 3,5 millions d'euros et a attiré 90 candidatures en provenance de 18 États membres.

Dans tous les cas, le chef de file doit être une autorité publique, laquelle doit s'associer avec un partenaire issu de la société civile. Un rapide coup d'œil sur les nationalités des partenaires dans le cadre de la coopération transnationale confirme une assez forte présence d'organismes venant du Royaume-Uni, de la France et de l'Italie. Néanmoins, tous les pays sont concernés, à quelques exceptions près : le Luxembourg, Malte, Chypre, l'Estonie, la Lettonie, la Slovaquie et la République tchèque. Il est intéressant de noter que la Croatie et la Serbie y ont participé activement dès 2010.

La mise en œuvre du programme Progress a confirmé la nécessité de construire solidement des compétences dans les États membres et au niveau européen, parallèlement au besoin de sensibilisation des opérateurs ou décideurs locaux, régionaux et nationaux. Ainsi, au cours d'une conférence ministérielle organisée en septembre 2011 à Wrocław, dix expérimentations ⁽¹³⁾ mises en œuvre dans quinze États membres ont été étudiées. Huit étaient conduites dans un seul pays – Royaume-Uni, France, Danemark, Pays-Bas, Allemagne – et remontaient pour certaines d'entre elles à la fin des années 1990, alors que d'autres étaient en cours.

Les deux expérimentations conduites simultanément dans quatre et cinq pays faisaient partie des projets aidés par Progress. Elles étaient suivies au

total par quatorze pays – Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Portugal, Suède, Royaume-Uni, France, Allemagne, Italie, Luxembourg et Pologne, et couvraient les domaines de l'éducation, de l'emploi, du logement, du revenu minimum et de la jeunesse.

Un guide méthodologique ⁽¹⁴⁾ a été rédigé en 2011 à destination des décideurs publics. Il met les futurs praticiens en garde contre la tentation d'utiliser les expérimentations à tout-va et leur conseille de faire un inventaire préalable de l'existant, notamment en se référant à la littérature scientifique. Il insiste également sur le besoin de bien s'assurer de la faisabilité de l'expérimentation, autrement dit de vérifier que le projet ne heurte pas de manière frontale la sensibilité psychologique ou sociologique de la population et qu'il n'y a pas non plus de blocage administratif ou technique qui rendrait l'expérience trop compliquée à conduire. Il est à noter que le guide reste très neutre à propos des techniques d'évaluation, évitant de prendre parti dans la polémique opposant certains experts, qui prônent de manière exclusive l'échantillonnage aléatoire, aux partenaires sociaux ou organisations issues de la société civile qui suspectent celui-ci de se rapprocher trop des techniques scientifiques de laboratoire.

Perspectives à l'horizon 2020

Dans la période de programmation budgétaire à venir pour 2014-2020, la montée en puissance est prévue sous la forme d'un croisement entre, d'une part, des expérimentations menées par les États membres de leur propre initiative mais encouragées par un cofinancement accru du Fonds social européen (FSE) ⁽¹⁵⁾ et, d'autre part, des expérimentations suivies en direct par la Commission dans le cadre du volet Progress du futur Programme européen pour le changement social et l'innovation sociale ⁽¹⁶⁾.

Pour ce qui est du FSE, où un accent nouveau est mis sur les actions de promotion de l'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté avec la proposition d'y consacrer au moins 20 % de la dotation, l'article 9 du projet de règlement consacré à l'innovation sociale introduit pour la première fois la notion d'expérimentation. Il stipule que « *le FSE encourage l'innovation sociale (...) notamment afin d'expérimenter puis d'appliquer à grande échelle des solutions innovantes pour répondre aux besoins sociaux* ». Le texte précise ensuite que les États membres, prévoyant dans leurs programmes opérationnels un axe prioritaire intégralement consacré à l'innovation sociale, à la coopération transnationale ou à une combinaison des deux bénéficieront d'un taux de cofinancement européen augmenté de 10 points de pourcentage.

Pour mémoire, ce taux varie de 50 % à 75 %, atteignant exceptionnellement 85 %, selon le niveau de développement des régions rapporté au PIB/habitant. L'incitation est donc significative mais reste entre les mains des autorités nationales et régionales. Du côté de Progress, le changement majeur concerne son intégration dans un programme plus vaste qui réunira

également Eures, le portail du réseau européen des services spécialisés dans les offres d'emploi et l'outil privilégié de la mobilité professionnelle transfrontalière et transnationale, ainsi que le récent instrument européen de microfinancement. Le volet Progress sera doté de 60 % du budget global du programme estimé à 958 millions d'euros pour 2014-2020, dont au moins 17 % seront consacrés à la promotion de l'expérimentation sociale « *en tant que méthode d'essai et d'évaluation de solutions innovantes, en vue de les appliquer plus largement* ». La maquette budgétaire prévoit un triplement des moyens, avec un montant de presque 100 millions d'euros, dont 77 millions pour l'aide financière aux expérimentations et le reste pour les activités de renforcement de capacité et de sensibilisation. Chaque année, c'est donc un budget d'environ 10 millions d'euros qui sera consacré au soutien à l'expérimentation sociale. Les conditions paraissent ainsi réunies pour que, d'ici à 2020, les autorités publiques nationales ou régionales qui souhaiteraient engager des expérimentations puissent disposer d'un appui financier et méthodologique adéquat. De plus, la variété des expérimentations sociales menées un peu partout en Europe devrait permettre de sécuriser la voie du renouvellement des politiques sociales et non pas seulement leur rationalisation.

Il est difficile de ne pas replacer l'évolution qu'ont connue les expérimentations sociales dans le contexte plus large européen, qui a vu littéralement « exploser » le concept d'innovation sociale. Mis en sommeil pendant toute la décennie 2000 au profit de l'innovation technologique, il a été propulsé à l'avant-scène au cours de l'année 2009 et s'est retrouvé en très bonne place dans la Stratégie Europe 2020. L'initiative phare « Europe de l'innovation » consacre une part non négligeable à l'innovation sociale, qui bénéficie d'un traitement préférentiel (sous forme de cofinancement accru) dans les projets de règlement des fonds associés au cadre stratégique commun ⁽¹⁷⁾, autrement dit tous les instruments de soutien au développement économique social et territorial. Par comparaison, l'expérimentation sociale relève d'une approche plus spécialisée et s'inscrit dans le champ étroit des politiques sociales. Moins visible du grand public, cette technique commence néanmoins à être acclimatée en Europe, comme en témoigne le nombre croissant et, semble-t-il, la qualité des candidatures reçues par la Commission européenne.

Notes

1 – La rédaction de ce texte a bénéficié des précieux conseils d'Antoine Saint-Denis.

2 – Selon les termes retenus par la Commission européenne dans sa proposition de création d'un Programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale.

3 – Marjorie Jouen, *Les expérimentations sociales en Europe : vers une palette plus complète et efficace de l'action communautaire en faveur de l'innovation sociale*, document de cadrage réalisé à la demande de la Délégation interministérielle à l'innovation et l'expérimentation sociale et l'économie sociale (Diéeses) et du Haut Commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté, novembre 2008, www.notre-europe.eu

Innovations et expérimentations sociales

Pourquoi expérimenter et innover ?

4 – L'étude mentionnait notamment :

- les premières expérimentations lancées aux États-Unis dans les années 1970 sur les crédits d'impôt et les incitations financières de retour à l'emploi pour les personnes relevant de l'assistance sociale ;
- trois expérimentations sur le marché du travail (incitations financières, assistance et conseil, pénalités) menées dans deux provinces canadiennes dans les années 1990 dans le cadre du Projet d'auto-suffisance ;
- au Mexique, le programme de transfert de revenu conditionnel aux familles pauvres *Progresa*, généralisé sous le nom d'*Oportunidades* ;
- les premiers essais au Royaume-Uni sur des aides financières aux travailleurs réinsérés (*Working Tax Credit*) et sur des mesures d'encouragement au maintien dans l'emploi (ERA, soit « Emploi, maintien et avancement ») ;
- en Norvège, le programme de retour à l'emploi des personnes malades expérimenté à Bergen ;
- en Allemagne, *Kombilohn* qui vise à offrir des revenus complémentaires aux bénéficiaires d'emplois aidés ;
- en France, le Revenu de solidarité active et le Contrat de transition professionnelle.

5 – Gøsta Esping-Andersen, *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Princeton University Press, New Jersey, 1990.

6 – Décision n° 1672/2006/CE du 26 octobre 2006 établissant un programme communautaire pour l'emploi et la solidarité sociale.

7 – Commission européenne, communication « Vers une reprise génératrice d'emplois », COM (2012)173 du 18 avril 2012.

8 – José Manuel Barroso, « Growth and jobs : next steps », présentation au Conseil européen informel du 30 janvier 2012.

9 – Eurostat, *Statistiques en bref*, n° 9, 8 février 2012.

10 – Commission européenne, communication « Europe 2020, une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive », COM (2010)2020 du 3 mars 2010.

11 – Commission européenne, communication « Plateforme européenne contre la pauvreté et l'exclusion sociale : un cadre européen pour la cohésion sociale et territoriale », COM (2010)758 du 16 décembre 2010.

12 – Commission européenne, « Why socio-economic inequalities increase ? Facts and policy responses in Europe », DG Recherche, 2010.

13 – *Social Experiments in the European Union, Examples in Member States*, septembre 2011, <http://ec.europa.eu/social/>

14 – *Social Experimentation, a Methodological Guide for Policy Makers*, J-Pal Europe pour la DG Emploi, septembre 2011, <http://ec.europa.eu/social/>

15 – Commission européenne, proposition de règlement relatif au Fonds social européen, COM (2011)607 final du 6 octobre 2011.

16 – Commission européenne, proposition de règlement établissant un Programme de l'Union européenne pour le changement social et l'innovation sociale, COM (2011)609 du 6 octobre 2011.

17 – Il s'agit du Fonds européen de développement régional (Feder), du Fonds social européen (FSE), du Fonds européen agricole de développement rural (Feader) et du Fonds européen pour les activités maritimes et la pêche (FEAMP).